PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration
Bureau de la vie démocratique
Section Élections politiques et professionnelles

Arrêté n° 38-2022-05-13-00004 du 13 MAI 2022
fixant les dates limites de remise des circulaires et des bulletins de vote des candidats et de réunion de la commission de propagande pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral et notamment l'article R.38 ;
VU le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Afin de bénéficier du concours de la commission de propagande pour l'envoi de leurs bulletins de vote et circulaires aux mairies et/ou aux électeurs, les candidats devront livrer leurs documents :

- **au plus tard le 2 juin à 12h00** pour le 1er tour de scrutin
- **au plus tard le 15 juin à 10h00** pour le 2nd tour de scrutin

Les documents devront être livrés sur le site de mise sous pli et de colisage, sur les créneaux suivants :

- pour les candidats au 1er tour de scrutin : ***du 30 mai au 1er juin de 08h30 à 17h00 et le 2 juin de 08h30 à 12h00 au plus tard.***
- pour les candidats au 2nd tour de scrutin : ***les 13 au 14 juin de 08h30 à 17h00 et le 15 juin de 08h30 à 10h00 au plus tard.***

Aucune livraison de documents concernant le second tour de scrutin ne sera acceptée sur les créneaux de livraison du 1er tour de scrutin.

ARTICLE 2 : Les quantités maximales de bulletins de vote et circulaires admises à remboursement sont indiquées dans le tableau des quantités en ligne sur le site internet de la préfecture :
www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete/Elections/Elections-politiques/Legislatives/Imprimeurs-Commission-de-propagande

Si un candidat remet à la commission de propagande une quantité de circulaires et/ou de bulletins de vote inférieure aux quantités maximales admises à remboursement, il doit proposer leur répartition entre les électeurs. A défaut, la commission décidera de leur répartition en fonction du nombre d'électeurs.

ARTICLE 3 : Les circulaires et bulletins de vote devront être livrés sous forme désencartée et respecter les critères de conditionnement et de livraison annexés au présent arrêté.

Tél : 04 76 60 32 86
Mél : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr
Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01

ARTICLE 4 : La commission de propagande se réunira sur le site de mise sous pli pour statuer sur la conformité des documents livrés dans la perspective de chaque tour de scrutin, selon le calendrier suivant :

- le 2 juin à 14h00
- le 15 juin à 12h00

Chaque candidat peut assister aux travaux de la commission avec voix consultative, ou s'y faire représenter.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Laurent PREVOST

PRÉFET DE L'ISÈRE
Liberté Égalité Fraternité

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2022

CRITÈRES DE CONDITIONNEMENT

BULLETINS DE VOTE (MAIRIES) - BULLETINS DE VOTE & CIRCULAIRES (ÉLECTEURS)

(Circulaires = professions de foi)

HORAIRES DE LIVRAISON

TOUR 1	TOUR 2
- Du 30 mai au 1er juin de 08h30 à 17h00 - Le 2 juin de 08h30 à **12h00**	- Du 13 au 14 juin de 08h30 à 17h00 - Le 15 juin de 08h30 à **10h00**

POINTS D'ATTENTION SUR LES MODALITÉS DE LIVRAISON

Dépôt des documents de propagande par tour de scrutin

- Toute livraison pour le 2nd tour déposée avant le 13 juin sera refusée.

Site non équipé de quai de déchargement

- Le site n'étant pas équipé de quais de déchargement, toute livraison doit être effectuée avec un petit porteur - semi avec hayon - VL.

ÉTIQUETTES

- Les cartons et palettes doivent **OBLIGATOIREMENT** être identifiés par des étiquettes
- Voir la rubrique **« I. Étiquettes »**

BON DE LIVRAISON

- Tous les imprimés doivent **OBLIGATOIREMENT** être accompagnés d'un bon de livraison
- Voir la rubrique **« II. Bon de livraison »**

1 SEUL CANDIDAT PAR PALETTE

- Voir la rubrique « **III. Critères de conditionnement** »

MODALITÉS DE LIVRAISON

I. ÉTIQUETTES D'IDENTIFICATION OBLIGATOIRE :

- Les cartons et palettes doivent **OBLIGATOIREMENT** être identifiés par des étiquettes
- Le modèle d'étiquette devra **OBLIGATOIREMENT** être téléchargé sur notre site Internet :
  https://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete/Elections/Elections-politiques/Legislatives/Imprimeurs-Commission-de-propagande

II. BON DE LIVRAISON OBLIGATOIRE :

- Tous les imprimés doivent être accompagnés OBLIGATOIREMENT d'un bon de livraison.
- Éléments du bon de livraison :
  - N° de la **circonscription**
  - **Nom du candidat**
  - La **quantité livrée**
  - Le **grammage** du papier utilisé
  - Le **type de document** et **le destinataire (mairies ou électeurs)** :
    - ✓ Circulaires - ELECTEURS
    - ✓ Bulletins de vote - ELECTEURS
    - ✓ Bulletins de vote – MAIRIES

III. CRITÈRES DE CONDITIONNEMENT :

- Les palettes ne respectant pas ces critères pourront être refusées.

- Si les documents de propagande sont pliés ils doivent être livrés désencartés.

- Ajouter la mention, « NE PAS GERBER » (sur au moins 2 faces de la palette)

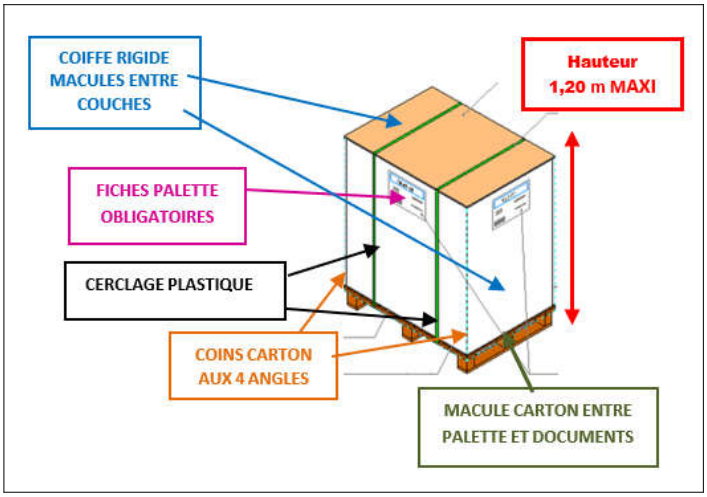

Le filmage de la palette devra assurer le maintien des documents lors du transport
(4 coins carton à filmer avec la palette)

Envoi Bulletins de vote – MAIRIES	Envoi circulaires & bulletins de vote ELECTEURS
➢ Mise en carton sur palette 80*120 identifiée avec l'étiquette d'identification mise à votre disposition ➢ **Un seul candidat par palette** ➢ **Conditionnés par paquets bien talonnés de 1 000 ex** avec un élastique ou lien papier uniquement (sans film rétractable et sans intercalaire) ➢ ***FILMER la palette + CERCLAGE plastique***	➢ Mise en carton ou sur palette 80*120 identifiée avec l'étiquette d'identification mise à votre disposition ➢ **Un seul candidat par palette** ➢ **Ne pas mélanger** sur une même palette les BV et circulaires ➢ **Conditionnés par paquets bien talonnés de 1 000 ex** (sans film rétractable et sans intercalaire) ➢ ***FILMER la palette + CERCLAGE plastique***